

par les chemins de fer à leur valeur apparente. Ainsi cet actif a été placé au crédit de la Confédération au pair ; en conséquence, les provinces furent déchargées de certaines dettes qu'on a liquidées dans le passif général du Canada. Pour arriver à cet arrangement et le faciliter, on a décidé de laisser aux provinces d'Ontario et de Québec le surplus d'actif désigné dans la cédule 4, et que je n'ai pas besoin d'énumérer. Ce surplus d'actif, de fait, a été divisé entre Ontario et Québec, après bien des difficultés, on le sait. Un arbitrage a d'abord eu lieu, la province de Québec en a appelé en Angleterre, et le conseil privé de Sa Majesté a décidé en faveur d'Ontario. Il a fallu se soumettre à ce jugement.

D'un autre côté, le surplus de dettes qui au-delà de 62 millions devait être payé par les provinces d'Ontario et de Québec, a été, en 1873, mis à la charge du trésor fédéral.

Je crois que la conduite suivie en 1873 et en 1875 par le gouvernement qui remit au *Western* et au *Northern Railways* une grande partie de leurs obligations, n'est pas conforme aux bases financières établies en 1867 par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Voici sur quoi je fonde mon opinion. Le surplus de la dette des provinces a servi à constater quel serait le surplus d'actif qu'Ontario et Québec gardaient en leur possession.

La principale portion d'actif fournie par Ontario à l'avoir général du Canada se composait d'actions et d'obligations de chemin de fer. Depuis, ces actions et ces obligations ou hypothèques ont été déclarées de nulle valeur ou à peu près. Bien plus, dans les cas cités plus haut, le gouvernement du Canada en 1873 et 1875 a renoncé à ses droits.

On se trouve ainsi avoir porté deux fois au crédit d'Ontario le même montant, ce qui ferait une erreur d'environ trois millions de piastres. En conséquence, le partage qui a eu lieu du surplus de l'actif entre les deux provinces n'a pas été juste. La base de division de l'actif et du passif entre les provinces d'Ontario et de Québec aurait donc été changée.

J'ai eu de mon devoir d'attirer l'attention du parlement sur ce fait, afin que l'erreur, si erreur il y a, soit réparée, et que justice soit rendue non-seulement à la province de Québec, mais à toutes les provinces de la Confédération.

M. VALLÉE.

En demandant quelles sont les sommes d'argent prêtées et données aux compagnies de chemin de fer depuis et avant la Confédération, je crois qu'à l'aide de cet état, je pourrai établir la thèse que je viens de poser.

Plus tard, après la production de ces documents, j'expliquerai plus au long quelles sont mes vues sur cette grave et importante question.

M. CIMON : La province de Québec devrait remercier l'honorable député de Portneuf d'avoir mis devant la Chambre une question si importante. Il n'y a aucun doute que la province de Québec a été négligée depuis quelques années par le gouvernement fédéral. J'ai souvent eu occasion de faire ici des remarques à ce sujet. Le meilleur moyen pour le ministère de réparer l'injustice commise au détriment de la province de Québec, serait d'acheter le chemin de fer du nord que la législature de Québec a fait construire, et qui est maintenant presque terminé. Cette grande voie qui s'étend de Québec à Hull, fut entreprise par la province de Québec pour l'avantage de toutes les provinces. La Chambre se rappelle que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), lorsqu'il s'est présenté devant le pays pour la première fois comme chef du gouvernement, a déclaré dans son programme que le ministère fédéral devait ailer à ce chemin de fer de Québec, qui se reliait à celui du Pacifique. Sur la foi de cette déclaration de M. Mackenzie, le gouvernement commença de suite et acheva, au prix de grands sacrifices, la construction de cette ligne qui doit se souder à la grande voie nationale. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral devrait acheter ce chemin de fer pour rendre justice à la province de Québec, et lui permettre d'encourager la construction d'autres lignes à l'aide des deniers qu'elle retirerait de cette vente ; ces nouvelles voies ferrées développeraient la colonisation et feraient la prospérité de cette province. En voyant la manière dont le gouvernement fédéral a distribué jusqu'aujourd'hui les deniers publics, toujours à l'avantage exclusif des autres provinces, Québec ne sera certainement satisfait que lorsque le ministère actuel aura accompli l'acte de justice que je viens de mentionner.

La motion est adoptée.